



Position de la FACE sur le verdissement dans la nouvelle Politique agricole commune

I. Aperçu

La FACE demande un nouvel instrument pour la biodiversité afin d'améliorer la composante écologique de la nouvelle Politique agricole commune (PAC). En bref, cet instrument devrait :

- Offrir la possibilité aux agriculteurs de définir, dès le départ, les mesures qui leur permettraient de consacrer une partie de leurs terres agricoles exclusivement à la conservation de la biodiversité (bien que cette utilisation soit non productive) ;
- Permettre aux agriculteurs de consacrer une superficie minimale quantifiable de leurs terres – définie à l'échelle nationale – à la conservation de la biodiversité en fonction de la typologie et de l'utilisation des terres ;
- Exiger une adaptation des structures administratives nationales pour que les agriculteurs comprennent et mettent aisément en œuvre cette mesure.

II. Introduction

Les chasseurs européens sont conscients du fait que la Politique agricole commune (PAC) représente un mécanisme de soutien essentiel à l'agriculture et au milieu rural en Europe. La PAC a néanmoins une incidence considérable sur l'environnement, la biodiversité et l'état de conservation de nombreuses espèces chassables en Europe. La plupart des populations de petit gibier ont diminué en raison des pratiques agricoles intensives (perte drastique d'habitat et d'alimentation de qualité, abondance médiocre d'insectes) et des méthodes de production agricole non durables. L'incidence de la Politique agricole commune est la même dans bon nombre de zones protégées¹. Le rôle de l'agriculture en Europe consiste essentiellement à assurer l'approvisionnement durable, et en quantités suffisantes, d'aliments de bonne qualité en termes de nutriments et de santé, mais également à développer l'économie et à offrir des paysages et une biodiversité variés.

III. Problème : actuellement, les mesures de verdissement ne sont pas efficaces

Il est désormais évident que les mesures de verdissement² actuelles n'ont pas un impact positif significatif sur la biodiversité des terres agricoles³. En outre, elles exigent souvent des démarches administratives

¹ Voir : <http://journals.plos.org/plosone/article?id=10.1371/journal.pone.0185809>

² Les mesures de verdissement comportent trois volets :

1. Surfaces d'intérêt écologique : les agriculteurs possédant des terres arables de plus de 15 hectares devraient veiller à ce qu'au moins 5 % de ces terres constituent des « surfaces d'intérêt écologique » – telles que définies par les autorités nationales – qui soient bénéfiques pour l'environnement.
2. Prairies permanentes : les agriculteurs devraient conserver des prairies permanentes, conformément aux décisions prises par leurs autorités nationales.
3. Diversification des cultures : les agriculteurs possédant plus de 10 hectares devraient diversifier leurs cultures et cultiver au moins deux ou trois espèces différentes.

³ Voir par exemple : <http://science.sciencemag.org/content/344/6188/1090> et

<http://archive.eeb.org/index.cfm?LinkServID=0E2EEC07-5056-B741-DBA777455AA46334>



THE VOICE OF EUROPEAN HUNTERS

FACE

Rue Belliard 205 5

B-1040 Brussels

+ 32 (0)2 732 6900

info@face.eu

www.face.eu

supplémentaires pour les agriculteurs et les autorités. Dans ce contexte, la FACE demande l'amélioration de la composante écologique de la nouvelle Politique agricole commune afin d'assurer la cohérence entre celle-ci et les autres politiques de l'UE, à l'instar des directives Nature, de la directive-cadre sur l'eau, de la directive « Nitrates », etc.

IV. Réforme des mesures de verdissement

La FACE propose que, dans la nouvelle PAC (pour la période après 2020), le verdissement soit remplacé par un instrument plus simple et davantage respectueux de l'environnement qui :

- Serait applicable au niveau des exploitations agricoles proportionnellement à la surface réelle des terres consacrées à une utilisation non productive ;
- Comprendrait une interdiction d'utilisation d'intrants chimiques, de travail du sol ou de culture dans les zones consacrées à la biodiversité si ces actions ne sont pas strictement nécessaires pour atteindre les objectifs de biodiversité ;
- Favoriserait une plus grande coopération entre les parties prenantes afin de réaliser les objectifs écologiques et socio-économiques souhaités ;
- Régionaliserait la conception et la mise en œuvre de la mesure. Par ailleurs, les États membres devraient consulter les chasseurs et les autres parties prenantes locales concernées pour adapter cette mesure aux spécificités socio-économiques et écologiques locales ;
- Pourrait et devrait être complétée par des programmes agroenvironnementaux.

Cet instrument serait simple et avantageux, tant pour les agriculteurs que pour la biodiversité.

Pour en savoir plus :

La FACE salue l'évaluation de la Commission européenne sur le verdissement, publiée en décembre 2017 : https://ec.europa.eu/agriculture/evaluation/market-and-income-reports/greening-of-direct-payments_fr

La FACE se félicite également du rapport de la Cour des comptes européenne intitulé « **Verdissement de la PAC : une complexité accrue du régime d'aide au revenu et encore aucun bénéfice pour l'environnement** », publié en décembre 2017 : <https://www.eca.europa.eu/fr/Pages/NewsItem.aspx?nid=9338>

Ces deux documents mettent en évidence les problèmes relatifs au verdissement.

